Forêt communale de Chailluz - Travaux d'entretien et de gestion nécessaires pour l'accueil du public - Prorogation de la convention du 30 mai 1994 avec l'Office National des Forêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les travaux d'entretien et de gestion nécessaires à l'accueil du public en forêt de Chailluz sont confiés à l'Office National des Forêts par convention depuis le 1^{er} décembre 1993 et ce, jusqu'au 31 mai 1997.

Ces travaux, classés en cinq catégories :

- travaux de propreté des espaces
- travaux de propreté de la Petite Ecole dans la Forêt, des locaux et abords des bâtiments
- travaux d'entretien des mobiliers
- travaux d'entretien et de gestion des parcs animaliers
- travaux d'entretien et de gestion des chevaux

sont rémunérés selon des prix fixés lors de l'établissement de ladite convention et actualisés chaque année (environ 125 000 F annuels).

Les relations contractuelles liant la Ville de Besançon et l'Office National des Forêts évoluant, une nouvelle convention est à l'étude. C'est pourquoi, il est demandé de prolonger, sur les mêmes bases, du 1^{er} juin 1997 au 31 décembre 1997, l'actuelle convention.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur la prorogation de ladite convention,
- autoriser M. le Maire à signer le document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 26 août 1997.